

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de SAINT-OURS-LES-ROCHES

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt neuf janvier, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-OURS-LES-ROCHES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Stéphane PONCÉ**.

Étaient présents : M. Stéphane PONCÉ, Mme Pascale DUBOEUF, M. Claude COUPERIER, M. Romain MURAT, Mme Laure CONIL, Mme Angélique BONJEAN, Mme Michèle BARBECOT, M. Alain RIAHI, Mme Noémie BATISTA, M. Nicolas ROY, Mme Lucie PAUL, M. François CHAMBRE, Mme Coralie BRUNEL, M. Clément RODA.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Andrée BERKES, M. Didier EGOUX, M. Philippe BEUNIER, M. Alain CAZE, Mme Clémence PETIT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marie-Andrée BERKES en faveur de M. Stéphane PONCÉ, M. Didier EGOUX en faveur de Mme Lucie PAUL, M. Philippe BEUNIER en faveur de Mme Noémie BATISTA, M. Alain CAZE en faveur de Mme Coralie BRUNEL, Mme Clémence PETIT en faveur de M. Clément RODA.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Angélique BONJEAN.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023
- 02 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial polyvalent en milieu rural pour un saisonnier aux services techniques
- 03 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à recruter des vacataires
- 04 - Délibération portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs
- 05 - Délibération portant adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme
- 06 - Bâtiments communaux - Demande de subventions dans le cadre de la poste d'un dispositif de sécurité
- 07 - Demande de subvention dans le cadre du fonds vert de l'État et de la DETR afin de réaliser une seconde aire de covoiturage au Vauriat
- 08 - Voirie Communale – programme de travaux au village de Villelongue – approbation du plan de financement et demande de subvention FIC et Fonds de Concours RLV
- 09 - Demande de subvention dans le cadre du FIC et approbation du plan de financement pour la réalisation de travaux de restauration de petit patrimoine au village du Corail
- 10 - Convention de pâturage
- 11 - Information - Sortie du SIRB

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-001 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la séance du 18 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-002 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial polyvalent en milieu rural pour un saisonnier aux services techniques

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2°

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, en raison à la fois des congés mais aussi en raison d'une période de travaux extérieurs plus importants, il est nécessaire de renforcer les services techniques, notamment au fleurissement et espaces verts, pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril 2024,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

Ouï cet exposé, il est demandé au conseil municipal de :

- **DECIDER de créer un emploi non permanent à temps complet, d'Adjoint , pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1er avril 2024,**
- **CHARGER M. le Maire de procéder au recrutement,**
- **DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**

La délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-003 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à recruter des vacataires

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il peut être nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer la/les mission(s) suivantes :

- encadrant animateur vacataire temps périscolaire/restauration scolaire
- missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat/service réception
- missions ponctuelles de fauchage et/ou de débroussaillage
- entretien, nettoyage des bâtiments et/ou des espaces communaux.
- recensement de la population

Monsieur le Maire convient de rappeler et spécifier que les personnes recrutées en tant que vacataire ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Où il est exposé, et après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de :

- **autoriser Monsieur le Maire de recruter des vacataires conformément aux conditions ci-avant exposées**
- **de fixer la rémunération de chaque vacation :**
 - ◆ **sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 1,5 fois le SMIC horaire soit 17,48 € pour les missions suivantes :**
 - **encadrant animateur vacataire temps périscolaire/restauration scolaire**
 - **missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat/service réception**
 - **missions ponctuelles de fauchage et/ou de débroussaillage**
 - **entretien, nettoyage des bâtiments et/ou des espaces communaux**
 - ◆ **et sur la base d'un forfait brut équivalent au SMIC dans le cadre du recensement de la population soit :**
 - **de 408,06 € brut pour une semaine**
 - **de 816,13 € brut pour deux semaines**
 - **de 1 224,18 € brut pour trois semaines**
 - **de 1 766,92 € brut pour un mois**
- **Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal**
- **Dire que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Mr RIAHI demande si cette délibération concerne les personnes recrutées pour le recensement. Mr Le Maire répond que oui, mais qu'il s'agit aussi d'avoir la possibilité de remplacer au pied levé les absences éventuelles (pour grève ou maladie) notamment à la cantine et à l'école.

Mme BATISTA demande la justification du taux horaire. Mr Le Maire précise que cela inclut l'ensemble des frais que les vacataires pourraient engager comme les déplacements pour les agents recenseurs.

La délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-004 : Délibération portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur et ses suppléants, pour mener l'enquête de recensement et fixer la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de Saint-Ours-les-Roches figure parmi les villes dont le recensement de la population est prévu pour 2024, entre le jeudi 18 janvier 2024 et le samedi 17 février 2024. Monsieur le

Maire indique également que pour mener à bien cette opération, il convient de recruter 5 agents recenseurs, du 18 janvier au 17 février 2024.

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré de DECIDER de :

Article 1 : Désigner le coordonnateur et de ses suppléants.

→ Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024 .

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité selon le cas :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.
- du remboursement de ses frais de mission (éventuellement lorsqu'il s'agit d'un élu).

Où cet exposé, il est proposé de nommer en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2023-2024 : M. PONCE Stéphane

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les personnes suivantes :

Mme DUBOEUF Pascale en tant que coordonnatrice suppléante
M. CHAZAREIX Christophe en tant que coordonnateur suppléant

Article 2 : RECRUTER les agents recenseurs.

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, 5 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2024 .
- De rémunérer ces agents sur la base d'un forfait brut équivalent au SMIC dans le cadre du recensement de la population soit :
 - ◆ de 408,06 € brut pour une semaine
 - ◆ de 816,13 € brut pour deux semaines
 - ◆ de 1 224,18 € brut pour trois semaines
 - ◆ de 1 766,92 € brut pour un mois

Article 3 : fixer une part forfaitaire indemnisant :

- Les deux formations obligatoires, à hauteur de 45 euros chacune,
- Les frais de carburant, à hauteur de 80 euros,

Article 4 : Inscrire au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024. Monsieur le Maire informe qu'une dotation forfaitaire de recensement de 3 187 € sera allouée à la commune. (Pour information, 3 231 € en 2018).

Article 5 : Exécution.

Charger, monsieur le maire, le secrétaire général et le trésorier public, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Dans la mesure où le nombre de bulletins individuels et d'enquêtes ne sera connu qu'à l'issue des différentes collectes, fin février, les indemnités afférentes seront versées au mois de mars 2024.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents nécessaires à la réalisation du recensement 2024**
- **de fixer les modalités de rémunération dans le cadre défini ci-dessus - d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget Principal.**

Montant total estimé :

Montant max estimé chargé pour la commune = 12 721, 83 + 450 + 400 = 13 571, 83 €

Pour info 2018, chargé : 4 771 €

Mr Le Maire explique que le choix a été fait de prendre 5 agents recenseurs car cela demande beaucoup de travail, d'investissement et de relances auprès des habitants. Il précise également que les subventions de l'État dépendent aussi du nombre d'habitants sur les communes et que toutes les personnes non recensées pourraient avoir un impact sur l'aspect financier.

Mr ROY indique qu'il serait bien d'expliquer l'enjeu du recensement.

Mr Le Maire ajoute que nous aurons un retour de ce recensement en juillet 2024. Dès lors, nous pourrions envisager les investissements nécessaires suivant la population la plus présente notamment. Il s'agit d'un réel outil de pilotage pour la commune. Un rappel et une explication seront faits sur nos outils de communication.

La délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-005 : Délibération portant adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, Pôle Santé-Prévention- Assistance juridique Modèle de délibération Centre de gestion du Puy-de-Dôme Août 2017,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de- Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2024 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy- de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Mme CONIL demande s'il faut le voter tous les ans ou si cela est pour la durée du mandat. Mr Le Maire répond que c'est une obligation légale et que cela doit être voté tous les ans.

La délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-006 : Bâtiments communaux - Demande de subventions dans le cadre de la poste d'un dispositif de sécurité

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, l'ancienne équipe municipale, sur la base d'une circulaire d'information de la Gendarmerie Nationale datant d'août 2017 relative aux cambriolages dans les enceintes publiques et locaux associatifs ou buvettes, avait porté une réflexion concernant sa politique d'accès à ses équipements communaux. Celle-ci l'avait conduit à réaliser la mise en place d'un dispositif de sécurité permettant le contrôle d'accès pour la Mairie, l'école, la cantine scolaire, les salles Emile Zola, George Sand, Anne Franck ainsi que la salle polyvalente, le tout pour un montant total HT de 13 866 €.

Aussi aujourd'hui, dans la poursuite de la mise en place de ce type de dispositif, tant à la fois en raison de la fin des travaux aux ateliers municipaux, mais aussi pour éviter toute intrusion fortuite et assurer une meilleure visibilité des va et vient au niveau de l'école municipale, il a été envisagé une seconde phase de travaux dont le coût total est estimé à un montant de 4 473.64 € HT (soit 5 373.16 € TTC).

Ces travaux comprennent l'installation de cylindres électroniques en remplacement des actuelles serrures, ainsi que l'installation d'un logiciel et de ses outils de programmation avec la formation qui l'accompagne.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter les travaux de pose d'un dispositif de sécurité pour l'ensemble des bâtiments communaux précités pour un montant estimé à 4 473.64 € HT (soit 5 373.16 € TTC).
- d'approuver le plan de financement suivant
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour ce projet auprès des organismes financeurs potentiels

Plan de financement du projet d'investissement				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature et détail des différents postes de dépenses	Montant HT	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités et obtenus)	Taux	Montant HT
Contrôle d'accès Simon Voss (logiciel et cylindres électroniques)	4 473.64€	<u>Subventions :</u>		
		DETR	30 %	1 342.09 €
		<u>Autofinancement de la commune</u>	70 %	3 131.55 €
TOTAL	4 473.64 €	TOTAL	100 %	4 473.64 €

Mr RIAHI s'interroge sur la nature des cylindres. Mr Le Maire répond que 6 cylindres seront mis en place avec contrôle d'accès par badge pour accéder aux ateliers, comme le système déjà installé dans les salles et à la mairie.

La délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-007 : Demande de subvention dans le cadre du fonds vert de l'État et de la DETR afin de réaliser une seconde aire de covoiturage au Vauriat

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat, dans le cadre de ces dispositifs fonds vert et DETR, encourage l'investissement des communes afin d'adapter, notamment, leur territoire au changement climatique, et ce en améliorant cadre de vie et performance énergétique.

Le projet consiste en la création d'une seconde aire de covoiturage au village du Vauriat qui répondrait à de nombreux objectifs :

- organiser le stationnement et sensibiliser à la mobilité durable
- offrir une aire de stationnement gratuite et simple d'accès pour faciliter et encourager le covoiturage

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider :

- **D'approuver le projet de création d'une aire de covoiturage au Vauriat**
- **De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du fonds Vert et de la DETR**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.**

La délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-008 : Voirie Communale – programme de travaux au village de Villelongue – approbation du plan de financement et demande de subvention FIC et Fonds de Concours RLV

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adhésion de la commune au service d'ingénierie de l'agence départementale (ADIT), celle-ci a été sollicitée pour élaborer un dossier d'aménagement de la voirie communale au lieu-dit « Villelongue ».

L'état des lieux souligne une voirie fortement dégradée avec des déformations, des arrachements. Les travaux envisagés font suite à des travaux de réfection du réseau d'eau potable et concernent l'ensemble des voiries communales du lieu-dit « Villelongue ». Les travaux prévus sont les suivants :

- Le décaissement de la chaussée puis le réglage et compactage du fond sur une partie de la chaussée
- La pose de bordures et caniveaux
- La gestion des eaux pluviales (caniveaux, grilles avaloirs)
- La reprise des façades et la mise à niveau (bouches à clés, regards de visite ...)
- La réalisation d'un enrobé sur toute la voie - L'aménagement paysager autour du petit patrimoine (sable ciment, plantation)

Le coût total des travaux est estimé à 210 255 €. Les travaux seront réalisés courant 2024.

Pour 2024, la dépense subventionnable voirie disponible est de 48 301 € avec un taux d'intervention de 40%. Une subvention FIC est sollicitée pour ces travaux à hauteur de 19 320 €. (48 301 X 40% : 19 320 €).

En parallèle, le droit de tirage annuel du Fonds de Concours RLV est de 42 764 €.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature et détail des différents postes de dépenses	Montant HT	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités et obtenus)	Taux	Montant
Voirie Villelongue	210 255 €	Subventions :		
		Fonds de concours RLV	20,5 %	42 764 €
		FIC	9 %	19 320 €
		Autofinancement de la commune	70,5 %	148 171 €
TOTAL	210 255 €	TOTAL	100 %	210 255 €

Où cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le programme de travaux de voirie au village de Villelongue
- D'approuver le plan de financement présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces dans le cadre de ce dossier
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024

Mr RODA demande s'il y aura séparation des eaux pluviales et des eaux usées. Mr Le Maire répond que oui car c'est une obligation.

Mr RODA demande ce qui est prévu pour la partie assainissement collectif. Mr Le Maire répond que Villelongue est dans les projets futurs de Sioule et Morge. Toutefois, cela ne se fera pas avant 15 ans. Il est donc préférable d'effectuer les travaux et de ne pas attendre le projet d'assainissement de l'agglomération.

Mr Le Maire ajoute qu'en plus des travaux de voirie, le petit patrimoine sera mis en valeur.

Mr RODA fait la remarque qu'il est fait notion de « lieu-dit » pour Villelongue et pas pour d'autres villages.

Mr Le Maire indique que nous sommes bien d'accord qu'on parle de village et pas de lieu-dit mais administrativement c'est indiqué comme cela.

La délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-009 : Demande de subvention dans le cadre du FIC et approbation du plan de financement pour la réalisation de travaux de restauration de petit patrimoine au village du Corail

La commune de Saint-Ours-Les-Roches souhaite engager un programme de travaux concernant la restauration du four banal et du lavoir du village du Corail en raison de la dégradation progressive de ces bâtiments sous l'effet des intempéries :

- très mauvais état des toitures
- altération des chéneaux
- détérioration de la charpente
- altération du bassin du lavoir

Les élus de la commune souhaitent la réalisation d'un programme de travaux de restauration du four banal et du lavoir du village Le Corail pour répondre à des objectifs de protection et de valorisation du petit patrimoine bâti de la commune, et ce, dans un premier temps, pour les habitants du village, en tant que lieux de convivialité ; et dans un second temps, plus globalement et à plus ou moins longue échéance, dans un projet de sauvegarde et de mise en valeur des fours communaux et lavoirs, inscrits dans le cadre d'un parcours touristique reliant les villages.

Les travaux de ces opérations consistent en :

- dépose de la toiture
- remplacement de la charpente par une charpente traditionnelle en sapin
- fourniture et pose d'une nouvelle couverture en tuiles
- fourniture et pose de nouvelles chéneaux en zinc
- démolition et terrassement pour réfection du lavoir

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement du projet d'investissement				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature et détail des différents postes de dépenses	Montant HT	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités et obtenus)	Taux	Montant
Restauration four	13 922, 75 €	Subventions :		
Restauration lavoir	14 615, 00 €	FIC 2024	40 %	11 415, 10 €
		Autofinancement de la commune	60 %	17 122, 65 €
TOTAL	28 537, 75 €	TOTAL	100 %	28 537, 75 €

Où il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le programme de restauration de petit patrimoine au village du Corail
- D'approuver le plan de financement présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces dans le cadre de ce dossier
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024

Mr Le Maire ajoute que Le Corail est un village qui revit et qui se repeuple.

Mr RODA demande si les caisses sectionales existent toujours et si l'argent de la section ne pourrait pas en financer une partie.

Mr Le Maire ajoute qu'il avait été envisagé de prendre en charge cette partie sur la commune car aucun investissement n'a été fait dans ce village depuis plusieurs années. Une coupe de bois s'élevant à 10 000 € environ est prévu. Cela va directement bénéficier à la section du Corail. Elle pourra, par la suite, investir sur d'autres projets. Mr Le Maire indique que l'État souhaite faire disparaître les sections pour des raisons administratives. Lors du précédent mandat, il avait été évoqué cette suppression des sections et nous avons voté contre.

La délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-010 : Convention de pâturage

Vu l'article L. 2411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectorale n°SPA 2021-17, mettant fin aux mandats des membres de la commission syndicale de Beauregard,

Vu la délibération D2021-106bis, portant dissolution du budget annexe de la section de Beauregard,

Mme Duboeuf informe le Conseil Municipal que Mme Lilou FLEURAT est installée depuis le début de l'année 2024. Celle-ci reprend les terres louées par Monsieur Frank BARGHOUS.

De ce fait, il convient d'autoriser Mr Le Maire à signer les conventions pluriannuelles de pâturage concernant les parcelles suivantes, avec la locataire suivante :

LOCATAIRE	SECTIONS ORIGINE	PARCELLE	SURFACE LOUEE EN m ²	SURFACE TOTALE LOUEE EN m ²	LOYER	Montant Hectare
Lilou FLEURAT	Chausselles	YB 67	30 622		160.92 €	52.55 €
		Total Chausselles		30 622	160.92 €	
	La Courteix	YB 57	4 949		24.13 €	52.55 €
		YB 58	27 452		144.26 €	
		Total La Courteix		32 401	168.39 €	
		Total		63 023	329.31 €	

Les tarifs de location seront réévalués selon l'indice des fermages publié chaque année par arrêté.

La délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES :

Sortie du SIRB : Mr Le Maire explique que la commune était adhérente auprès du SIRB. La somme payée en 2022 par la commune était de 5 000€ et en 2023, environ 25 000€ euros prélevés sur la taxe foncière des habitants.

Le SIRB est composé de 12 communes, nous étions le 3^{ème} contributeur.

Lors de notre demande de sortie, le Président et les adhérents du SIRB ont voté ainsi : 13 favorables sur 19 votants.

Sur les 12 communes adhérentes 1 seule a refusé notre départ. Le Préfet a signé le 15 janvier la sortie officielle de la commune de Saint-Ours du SIRB.

Bulletin Municipal : Concernant le bulletin, nous n'avons pas reçu les photos de Coralie BRUNEL, Clément RODA et Clémence PETIT, il est encore temps de nous la transmettre s'ils le souhaitent.

Situation financière : Mr Le Maire fait un rappel sur les finances qui s'améliorent après une réunion avec la DGFIP suite au plan d'actions mis en place en collaboration avec les conseillers municipaux et les agents communaux. Ces efforts vont nous permettre de faire quelques projets à l'avenir.

Travaux à Villelongue : Mme BARBECOT demande une présentation aux habitants de Villelongue du plan définitif pour les travaux.

Affichage des Conseils : Mr RODA indique que les conseils sont affichés trop tard dans les villages. Mr Le Maire répond que nous allons faire au mieux pour afficher le plus tôt possible. Le prochain conseil devrait être le 25 mars dont le sujet principal sera le vote du budget.

Numérotation et plaque de rue : Mme CONIL demande le changement de plaques d'une place et du nom d'une rue à La Courteix induisant certaines personnes en erreur. Elle souhaite également les dates de réunions des deux villages pour les audits.

Éclairage Public : Mr MURAT a sollicité le SIEG pour avoir une luminosité au passage à niveau du Vauriat car c'est un lieu accidentogène. Il a demandé également une coupure nocturne sur la Rue de la Margeride.

Mutuelle JUST : Mme PAUL indique qu'une réunion publique aura lieu en salle Anne Franck le 8 février pour la mutuelle communale JUST. Des permanences mensuelles en Mairie seront mises en place. Le but est d'avoir un échange avec les habitants pour évoquer leur situation et, par la suite, voir s'il est avantageux ou non que la personne adhère. Cette mutuelle est valable pour les habitants de Saint-Ours mais aussi pour les gens travaillant sur la commune.

Panneau : Mme BATISTA a demandé la pose d'un panneau de voie sans issue au lotissement Champ Couvert dans le bourg.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 15 avril 2024

Maire, M. Stéphane PONCÉ
Maire



Mme Angélique BONJEAN.
Secrétaire de séance